



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence
DM/RPO/CG 181-12
Mandature 2010 – 2015
Assemblée Générale Extraordinaire 2010-2015/2012-8

EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 02 OCTOBRE 2012

Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 12/06/12

Le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale qui s'est tenue le 12 juin 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents de l'assemblée générale.

I/ MESURES DE REDRESSEMENT LIEES A L'ACTION SUR LES DEPENSES

Point n°1 : Vote de la suppression de 2 emplois permanents de « secrétaire ».

Résolution 2010-2015/2012-8/ AG 40 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE SECRETAIRE EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE D'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION SUIVANTE, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE SECRETAIRE EST LA SUIVANTE :

« POSTE DE SECRETAIRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A ROUEN.

LE SERVICE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DEVECO) EST PARTICULIEREMENT TOUCHE PAR LA BAISSSE DRASTIQUE DES SUBVENTIONS ET LA PERTE DE CONVENTIONS. LE POSTE DE SECRETAIRE EST EMPLOYE POUR LA MOITIE DE SON TEMPS ENVIRON AUX ACTIONS QUI NE SONT PLUS FINANCEES.

DE PLUS ET PAR DEFINITION, LE POSTE DE SECRETAIRE NE BENEFICIE D'AUCUNE CONVENTION OU SUBVENTION DIRECTES. DANS SA LOGIQUE DE SAUVEGARDER LES POSTES SUBVENTIONNES OU CONVENTIONNES, LE DEVECO SE VOIT DANS L'OBLIGATION DE SUPPRIMER LES POSTES DE SECRETARIAT.

LA MISE A DISPOSITION D'OUTILS INFORMATIQUES TOUJOURS PLUS PERFORMANTS REND AUTONOME LES CHARGES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE. PAR AILLEURS ILS SONT « CADRES AUTONOMES » ET EN CAPACITE DE GERER SEULS LEURS ACTIONS. DES OUTILS DE PARTAGE D'INFORMATIONS EXISTENT POUR AMELIORER LE FLUX DE DONNEES, ET LA GESTION DU TEMPS.

LA REORGANISATION TOTALE DU DEVECO LIEE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE GLOBALE DE SERVICES ET DU PROJET CAP 2015, FAIT EN COLLABORATION AVEC LES CHEFS DE SERVICE

OPERATIONNELS MONTRENT QUE LE BESOIN EST AUJOURD'HUI CIBLE SUR DES POSTES D'EXPERTISE OU DE POLYVALENCES.

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DU POSTE DE **SECRETAIRE** AFFECTE AU SERVICE **DEVECO** A **ROUEN**, EXISTANT ACTUELLEMENT AU SEIN DE LA **CMA 76**, ET DE L'EMPLOI PERMANENT QUI Y EST AFFECTE.

POSTE DE SECRETAIRE A DIEPPE.

DEPUIS PLUSIEURS ANNEES, L'ORGANISATION DE L'ANTENNE A EVOLUE VERS UNE PLUS GRANDE POLYVALENCE ENTRE LES DIFFERENTS COLLABORATEURS, POUR APPORTER PLUS DE SOUPLESSE ET D'EFFICACITE AUX ARTISANS.

C'EST AINSI QUE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE DE « SECRETAIRE » A VU SES MISSIONS, DANS LES FAITS, EVOLUER VERS LES ACTIVITES DU SERVICE FORMATION ET APPRENTISSAGE.

DEPUIS LE MOIS DE JUILLET 2012, LA **CMA76** A DECIDE DE CONCENTRER L'ENSEMBLE DES APPELS ENTRANTS DE L'ANTENNE DE **DIEPPE** VERS LE SIEGE A **ROUEN**.

LE 3 SEPTEMBRE 2012, LA **CMA76** A TRANSFERE L'ANTENNE DE **DIEPPE** DANS DES LOCAUX NEUFS ET ATTRACTIFS EN CENTRE VILLE, DANS UN CENTRE D'AFFAIRES, PLUS ACCESSIBLES POUR NOS CLIENTS.

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DU POSTE DE **SECRETAIRE** AFFECTE A L'ANTENNE DE **DIEPPE**, EXISTANT ACTUELLEMENT AU SEIN DE LA **CMA 76**, ET DE L'EMPLOI PERMANENT QUI Y EST AFFECTE. »

Point n°2 : Vote de la suppression d'un emploi permanent « d'assistant de direction ».

Résolution 2010-2015/ 2012-8/ AG 41 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT DE DIRECTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE D'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION SUIVANTE, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT DE DIRECTION EST LA SUIVANTE :

« POSTE D'ASSISTANT DE DIRECTION.

DEPUIS PLUSIEURS ANNEES CE POSTE N'EST PLUS OCCUPE. L'EVOLUTION DU NIVEAU DE COMPETENCES REQUISES POUR CE POSTE SITUE AU SECRETARIAT GENERAL ET AUPRES DE LA PRESIDENCE A AMENE A MODIFIER DE MANIERE CONSEQUENTE LE PROFIL DU POSTE DE PLUS EN PLUS ORIENTE VERS UN SAVOIR-FAIRE JURIDIQUE.

LES COLLABORATEURS ACTUELLEMENT EN POSTE SONT DES « ATTACHES ADMINISTRATIFS ».

NOUS SOUHAITONS PAR AILLEURS CONTINUER UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES POSTES NON OCCUPES ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT DE DIRECTION. »

Point n°3 : Vote de la suppression d'un emploi permanent de « chargé de développement économique ».

Résolution 2010-2015/ 2012-8/ AG 42 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE D'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION SUIVANTE, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EST LA SUIVANTE :

« POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LE SERVICE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DEVECO) EST PARTICULIEREMENT TOUCHE PAR LA BAISSSE DRASTIQUE DES SUBVENTIONS ET LA PERTE DE CONVENTIONS.

L'ACTION RSA ETAIT ASSUREE PAR UN CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE. NOUS AVONS PERDU LA SUBVENTION ASSOCIEE PAR MANQUE DE RESULTAT. LE POSTE N'EST DONC PLUS SUBVENTIONNE ET DOIT ETRE SUPPRIME.

LA REORGANISATION TOTALE DU DEVECO LIEE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE GLOBALE DE SERVICES ET DU PROJET CAP 2015, FAIT EN COLLABORATION AVEC LES CHEFS DE SERVICE OPERATIONNELS MONTRENT QUE LE BESOIN EST AUJOURD'HUI PLUS CIBLE SUR DES POSTES D'EXPERTISE OU DE POLYVALENCES.

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DU POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A ROUEN, EXISTANT ACTUELLEMENT AU SEIN DE LA CMA 76, ET DE L'EMPLOI PERMANENT QUI Y EST AFFECTE. »

Point n°4 : Vote de la suppression de 3 emplois permanents de « conseiller ».

Résolution 2010-2015/ 2012-8/ AG 43 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS DE CONSEILLER EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE D'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION SUIVANTE, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER TROIS EMPLOIS PERMANENTS DE CONSEILLER EST LA SUIVANTE :

« POSTE DE CONSEILLER AU HAVRE »

LA REORGANISATION DE LA CMA AUTOUR DU SOCLE CAP 2015, CENTRALISE DE PLUS EN PLUS DE MISSIONS, DE COMPETENCES ET DE POSTES AFIN D'IMPLANTER DANS LES ANTENNES UNE ORGANISATION PLUS POLYVALENTE ET PLUS ORIENTEE VERS LES CLIENTS.

L'ORGANISATION DES ANTENNES DE DIEPPE ET DU HAVRE DOIT S'INSCRIRE DANS LE MEME LIGNE : PLUS DE POLYVALENCE POUR REpondre AUX BESOINS DES ARTISANS ET GAGNER EN PRODUCTIVITE.

LA VOLONTE DES ELUS DE RESTRUCTURER L'ANTENNE DU HAVRE POUR ETRE PLUS EN PHASE AVEC LE DEVELOPPEMENT DE CETTE VILLE EN PLEINE EXPANSION APPUIE CETTE DEMARCHE.

PAR AILLEURS, LA CMA76 ENVISAGE DES RAPPROCHEMENTS AVEC D'AUTRES PARTENAIRES POUR DEVELOPPER LES MISSIONS TERRITORIALES.

EN CONSEQUENCE, LE POSTE ACTUEL DE CONSEILLER DOIT ETRE SUPPRIME POUR FAIRE PLACE A LA CREATION D'UN AUTRE POSTE PLUS POLYVALENT.

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DU POSTE DE **CONSEILLER AU HAVRE**, EXISTANT ACTUELLEMENT AU SEIN DE LA CMA 76, ET DE L'EMPLOI PERMANENT QUI Y EST AFFECTE.

POSTE DE 2 CONSEILLERS A ROUEN

LE CENTRE DE FORMATION CONTINUE DOIT REpondre A DE NOUVELLES EXIGENCES :

- IMAGINER ET PROPOSER DE NOUVELLES FORMATIONS AUX ARTISANS ET A UN PUBLIC PLUS LARGE
- METTRE EN ŒUVRE ET PROMOUVOIR L'OFFRE DE SERVICE, QUI EST UNE DIRECTIVE DE L'APCMA
- S'INSCRIRE DANS UN LOGIQUE DE GAINS AUTRE QUE LES SUBVENTIONS

LA NOTION DE CONSEILLER TELLE QU'ELLE EXISTE A CE JOUR NE CORRESPOND PLUS A CETTE DEMANDE.

A CE JOUR AUCUN COLLABORATEUR N'OCCUPE CES POSTES.

NOUS SOUHAITONS PAR AILLEURS CONTINUER UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES POSTES NON OCCUPES ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE « **CONSEILLER** » QU'AUCUN SALARIE N'OCCUPE. »

Point n°5 : Vote de la suppression d'un emploi permanent de « standardiste ».
--

Résolution 2010-2015/ 2012-8/ AG 44 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE STANDARDISTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE D'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION SUIVANTE, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, POUR SUPPRIMER UN EMPLOI PERMANENT DE STANDARDISTE EST LA SUIVANTE :

« POSTE DE STANDARDISTE

DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES CE POSTE N'EST PLUS OCCUPÉ.

L'ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE TÉLÉPHONIQUE PERMET AUJOURD'HUI LA GESTION AUTOMATIQUE DES APPELS, LA GESTION INDIVIDUELLE DE BOÎTES VOCALES ET DE MESSAGERIES.

PAR AILLEURS, LA SUPPRESSION DU POSTE DE STANDARDISTE S'INSCRIT DANS LE PROJET CAP 2015.

NOUS SOUHAITONS PAR AILLEURS CONTINUER UNE DÉMARCHÉ DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ÉLIMINANT LES POSTES NON OCCUPÉS ET NE CORRESPONDANT PLUS À DES EMPLOIS NÉCESSAIRES AU DÉVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SE PRONONCER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE « STANDARDISTE ».

Point n°6 : Vote de la suppression d'un emploi permanent d'« assistant administratif ».
--

Résolution 2010-2015/ 2012-8/ AG 45 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ADMINISTRATIF EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

LA MOTIVATION SUIVANTE, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, POUR SUPPRIMER UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ADMINISTRATIF EST LA SUIVANTE :

« POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF

DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES CE POSTE N'EST PLUS OCCUPÉ.

L'ÉVOLUTION DES BESOINS ET DES COMPÉTENCES CONDUIT À SUPPRIMER CE POSTE.

LA CMA76, PAR AILLEURS, CONTINUE UNE DÉMARCHÉ DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ÉLIMINANT LES POSTES NON OCCUPÉS ET NE CORRESPONDANT PLUS À DES EMPLOIS NÉCESSAIRES AU DÉVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SE PRONONCER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT « D'ASSISTANT ADMINISTRATIF ».

II/ MESURES DE REDRESSEMENT LIEES A L'ACTION SUR LES RECETTES.

Point n°7 : Vote de la proposition de confier à M. MOULARD le pouvoir, en sa qualité de Président et représentant légal de la CMA 76, de signer l'acte authentique de vente portant sur :

- L'intégralité du 5^e étage du 135, bd de l'Europe, 76100 ROUEN, bien immobilier public, déclassé et désaffecté du service public depuis l'assemblée générale de la CMA 76 en date du 30 juin 2011 (résolutions n° 2010-2015/2011-4/AG-12 et n°2010-2015/2011-4/AG-13).

- Le bien sera vendu loué par l'entreprise Société La Redoute 57, rue Blanchemaille – 59100 ROUBAIX. Le bail a été signé en date du 26/09/2011 pour une durée de neuf ans et un prix annuel de 49333,70 euros HT.

- Quatre places de parking situées au 135, bd de l'Europe 76100 - ROUEN, en sous-sol de l'immeuble du 5^e étage à acquérir désignées sous les numéros suivants : n°19, n°32, n°32 bis, n°33 et n°34.

Le prix global de la vente est de 400 000 (quatre cent mille) euros, hors frais de notaires, droits et taxes à la charge de l'acquéreur.

Résolution 2010-2015/ 2012-8/ AG 46 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE CONFIER A M.MOULARD LE POUVOIR, EN SA QUALITE DE PRESIDENT ET REPRESENTANT LEGAL DE LA CMA 76, DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE PORTANT SUR :

- **L'INTEGRALITE DU 5^E ETAGE DU 135, BD DE L'EUROPE, 76100 ROUEN, BIEN IMMOBILIER PUBLIC DECLASSE ET DESAFFECTE DU SERVICIE PUBLIC DEPUIS L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CMA 76 EN DATE DU 30 JUIN 2011 (RESOLUTIONS N°2010-2015/2011-4/ AG-12 ET N°2010-2015/2011-4/AG-13)**
- **LE BIEN SERA VENDU LOUE PAR L'ENTREPRISE SOCIETE LA REDOUTE 57 RUE BLANCHEMAILLE – 59100 ROUBAIX. LE BAIL A ETE SIGNE EN DATE DU 26/09/2011 POUR UNE DUREE DE NEUF ANS ET UN PRIX ANNUEL DE 49333,70 EUROS HT.**
- **- QUATRE PLACES DE PARKING SITUEES AU 135, BD DE L'EUROPE 76100 - ROUEN, EN SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE DU 5E ETAGE A ACQUERIR DESIGNEES SOUS LES NUMEROS SUIVANTS : N°19, N°32, N°32 BIS, N°33 ET N°34.**
- **LE PRIX GLOBAL DE LA VENTE EST DE 400 000 (QUATRE CENT MILLE) EUROS, HORS FRAIS DE NOTAIRES, DROITS ET TAXES A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR.**

EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE D'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°8 : Vote de la proposition de décision de déclassement de la domanialité publique des locaux suivants : intégralité de l'antenne du Havre dont la CMA 76 est propriétaire, situé au 28, rue Lefèvreville – 76600 LE HAVRE.

Vote de la proposition de décision de désaffectation du service public ou de l'usage direct du public des locaux suivants : intégralité du CFA de Rouen dont la CMA 76 est propriétaire, situé au 28, rue Lefèvreville – 76600 LE HAVRE.

La date de prise d'effet coïncide et est subordonnée au déménagement effectif de l'ensemble de l'activité de l'antenne vers un site tiers et totalement indépendant de l'actuel dans la limite d'une durée de 3 ans.

Résolution 2010-2015/ 2012-8/ AG 47 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE DECISION DE DECLASSEMENT DE LA DOMANIALITE PUBLIQUE DES LOCAUX SUIVANTS : INTEGRALITE DE L'ANTENNE DU HAVRE DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUE AU 28, RUE LEFEVREVILLE – 76600 LE HAVRE.

LA PROPOSITION DE DECISION DE DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC OU DE L'USAGE DIRECT DU PUBLIC DES LOCAUX SUIVANTS : INTEGRALITE DE L'ANTENNE DU HAVRE DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUE AU 28, RUE LEFEVREVILLE – 76600 LE HAVRE.

LA DATE DE PRISE D'EFFET COÏNCIDE ET EST SUBORDONNEE AU DEMENAGEMENT EFFECTIF DE L'ENSEMBLE DE L'ACTIVITE DE L'ANTENNE VERS UN SITE TIERS ET TOTALEMENT INDEPENDANT DE L'ACTUEL DANS LA LIMITE D'UNE DUREE DE 3 ANS ; SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE D'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n° 9 : Vote de la proposition d'adopter le tarif de 70 (soixante-dix) euros pour la formation spécifique dédiée aux auto-entrepreneurs en vue de leur installation.

Résolution 2010-2015/ 2012-8/ AG 48 :

VOTE :

LA PROPOSITION D'ADOPTER LE TARIF DE 70 (SOIXANTE-DIX) EUROS POUR LA FORMATION SPECIFIQUE DEDIEE AUX AUTO-ENTREPRENEURS EN VUE DE LEUR INSTALLATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE D'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°10 : Vote de la proposition de formuler deux demandes d'abondement auprès de la CRMA, justifiées par des dépenses exceptionnelles et des circonstances particulières, telles que décrites dans la note jointe.

La demande d'abondement dans les finances de la CMA 76 par la CRMA s'élève à 634 036,89 euros au titre de l'exercice 2011.

La demande d'abondement dans les finances de la CMA 76 par la CRMA s'élève à 432 587,14 euros au titre de l'exercice 2012.

Prévisions des besoins de dotation/subvention par la CRMA pour les exercices 2013 et 2014 au bénéfice de la CMA 76 sous réserve de la prochaine élaboration budgétaire de la CMA 76.

Résolution 2010-2015/ 2012-8/ AG 49 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE FORMULER DEUX DEMANDES D'ABONDEMENT AUPRES DE LA CRMA, JUSTIFIEES PAR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES ET DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES, TELLES QUE DECRITES DANS LA NOTE JOINTE.

LA DEMANDE D'ABONDEMENT DANS LES FINANCES DE LA CMA 76 PAR LA CRMA S'ELEVE A 634 036,89 EUROS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011.

LA DEMANDE D'ABONDEMENT DANS LES FINANCES DE LA CMA 76 PAR LA CRMA S'ELEVE A 432 587,14 EUROS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012.

PREVISIONS DES BESOINS DE DOTATION/SUBVENTION PAR LA CRMA POUR LES EXERCICES 2013 ET 2014 AU BENEFICE DE LA CMA 76 SOUS RESERVE DE LA PROCHAINE ELABORATION

**BUDGETAIRE DE LA CMA 76 ; EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE
D'ASSEMBLEE GENERALE.**